

*Initiatives ministérielles*

invoqués à l'autre chambre pour gêner l'adoption du projet de loi du gouvernement.

En 1987, les libéraux soutenaient que les modifications à la Loi sur les brevets feraient augmenter le prix des médicaments. Ils nous ont servi le même argument aujourd'hui. Je voudrais citer le sénateur Thériault, qui a déclaré à l'autre endroit:

En supprimant la dimension concurrentielle qu'apportent les médicaments génériques à cette industrie, le projet de loi C-22 provoquera sans aucun doute une forte majoration des prix.

Le sénateur Bonnell, de l'Île-du-Prince-Édouard, lui-même médecin, estimait qu'on encourageait les sociétés multinationales de produits pharmaceutiques à effectuer de la recherche au détriment des Canadiens défavorisés qui auraient à déboursier plus pour leurs médicaments. Il a déclaré:

Pour l'amour du ciel, ne pénalisez pas les personnes malades, hospitalisées, invalides ou âgées en augmentant le prix des médicaments.

• (1640)

Il a dit cela le 13 août 1987.

De même, le sénateur Buckwold a exploité la peur des gens en insinuant que la loi allait faire mal à la population du Canada à cause du prix plus élevé des médicaments. Il a dit:

À mon avis, si nous adoptons ce projet de loi, nous rendrons un très mauvais service à la population canadienne. Nous allons aggraver le problème du coût des soins de santé. Nous allons empêcher des gens de se procurer des médicaments qu'ils auraient normalement achetés et dont ils ont désespérément besoin.

Il a joué sur la peur des gens. C'est ce que les libéraux de l'autre endroit ont dit à propos de la loi sur la hausse du prix des médicaments. Aujourd'hui, nous savons que leurs prédictions étaient inexactes et sans fondement. Terriblement sans fondement. Quel procédé honteux.

En fait, de janvier 1987 à décembre 1991, les prix des médicaments brevetés n'ont augmenté en moyenne que de 2,9 p. 100. Ce qui est bien en deçà de la hausse de l'indice des prix à la consommation. Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie en a parlé un peu plus tôt.

Le projet de loi C-91 confère au Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés de nouveaux pouvoirs sévères. Grâce à ces pouvoirs, le conseil pourra influencer davantage sur la fixation des prix des nouveaux médicaments brevetés. C'était là un des problèmes que comportait le projet de loi C-22, et le gouvernement y a apporté une solution.

Ensuite, le conseil pourra ordonner des réductions de prix ou imposer des amendes qui pourraient compenser la fixation de prix excessifs par le passé et dissuader tout nouveau recours à pareille pratique.

En troisième lieu, le conseil pourra imposer des amendes et des peines d'emprisonnement en cas de non-respect de ses ordonnances.

Enfin, ces pouvoirs confèreraient aux ordonnances du conseil le même poids que les ordonnances de la Cour fédérale.

Ce sont donc des pouvoirs considérables qui feront du conseil un organisme fort efficace.

Encore là, beaucoup de libéraux, tant à la Chambre qu'à l'autre endroit, avaient fait la sombre prédiction que les fabricants de médicaments ne doubleraient pas, comme ils l'avaient promis, la portion de leurs profits qu'ils consacraient à la recherche et au développement.

Le sénateur Thériault a déclaré:

Il est évident que ce n'est pas le projet de loi C-22 qui fera augmenter la quantité de travaux de recherche et de développement au Canada. L'industrie pharmaceutique a fait bien des promesses et a pris bien des engagements auxquels il n'aurait pas fallu trop se fier. Rien dans le projet de loi C-22 ne peut forcer l'industrie à respecter ses engagements.

Le sénateur Bonnell a ajouté:

Dans le projet de loi initial, rien ne nous garantit que même cinq cents seront consacrés à la recherche. Il n'y a qu'une promesse.

Nous savons maintenant que les modifications apportées à la Loi sur les brevets ont eu pour effet d'amener les sociétés pharmaceutiques à accroître leurs investissements. L'industrie a respecté tous ses engagements.

En outre, dans son quatrième rapport, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés souligne qu'en 1991, les sommes consacrées à la recherche et au développement s'élevaient à 9,7 p. 100 des ventes, ce qui est très près des 10 p. 100 auxquels l'industrie s'était engagée.

Les sociétés pharmaceutiques ont investi 376,4 millions de dollars dans la recherche et le développement l'an dernier, soit 23 p. 100 de plus qu'en 1990.

Il s'agit d'argent qui rapporte beaucoup car ces investissements contribuent à créer des emplois à forte valeur ajoutée, des emplois en recherche et en développement, le genre d'emplois que nous voulons pour édifier une nouvelle économie, pour donner un nouveau souffle à notre économie. Nous avons grand besoin de ces emplois pour affronter la mondialisation de l'économie et la restructuration. L'enjeu, ce sont 500 millions de dollars de nouveaux investissements. Nous devons faire adopter la mesure législative sur les brevets.

Pendant le débat sur le projet de loi C-22, le sénateur Buckwold a exprimé des doutes au sujet de la capacité du Canada de jouer un rôle important au sein de l'industrie pharmaceutique internationale. Il doutait de la capacité du Canada de faire face à la concurrence sur la scène internationale. Je fais confiance aux Canadiens. Je fais